

COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024

Le lundi vingt-trois décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Stéphane CESARATTO, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : Mme Véronique ROMEYER à M. Jean-Yves CHAUSSIN, Mme Morgane RICHARD à M. Fabrice MIALON, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, Mme Véronique RESSEGUIER à M. Bernard CHAPELON, M. Rémi FAVIER à Mme Carmela LEDDA.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 24- Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2024-12-12

OBJET : RÉGULARISATION ET CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE L'ÉCHO SECTEUR GRILLET

Par une délibération en date du 7 novembre 1991, il a été instauré le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'ÉCHO avec des travaux prévus pour une durée de 15 ans, ce PAE comportait une zone EST où toutes les viabilités étaient complètes et prévues et réalisées dans le délai de 15 ans. Les dépenses et recettes prévues au bilan prévisionnel indiquées dans la délibération ont toutes été réalisées. Tous les terrains ont été construits et soumis aux contributions prévues par le PAE. Cette partie est complètement terminée, le PAE n'a donc plus d'objet.

Il était également prévu une zone OUEST où seule était programmée la création d'un réseau d'assainissement. Depuis cette date, la compétence assainissement a été d'une part transférée à SEM et d'autre part SEM a instauré un droit de raccordement.

Pour les autres aménagements éventuels de viabilité, ils seront réalisés par les constructeurs. Le PAE n'a plus l'objet d'être, compte tenu de tous ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ,

-DECIDE de régulariser la fin du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'ÉCHO

- INDIQUE que la date de clôture s'établit au 31/12/2023.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à UNIEUX, le 23 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Gisèle ARSAC

Le Maire,

Christophe FAVERJON

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON